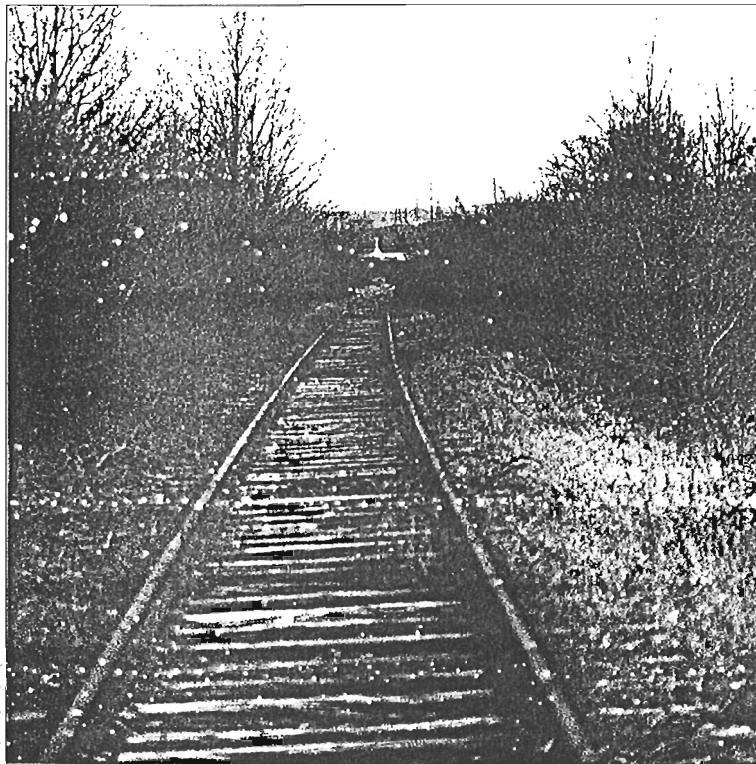


COMMUNE DE Saint-Python

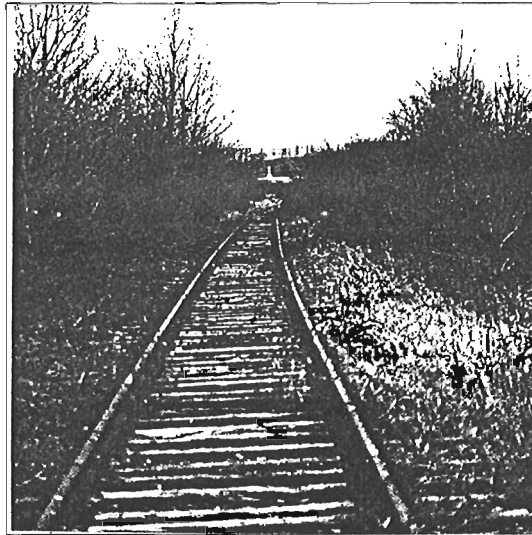
Canton de Solesmes



Aménagement de la voie SNCF

Mars 1998

SOMMAIRE



Une Commune : un potentiel	3
Un axe : un projet	4
Les itinéraires	5

Carte des paysages



Extrait de la carte des paysages Conseil Général - CAUE

Aménagement de la voie SNCF

Une Commune : un potentiel

Commune de 1118 habitants (1990), Saint Python est un village rural et ce malgré sa mi-toyenneté avec la ville de Solesmes. Cette ambiance rurale trouve son explication par la situation morphologique et géographique. En effet, Saint Python est une commune qui s'est installée à l'écart du grand flux routier et sur les versants de la rivière de la Selle. Cette localisation confère à la Commune une situation privilégiée et un cadre de vie de qualité.

L'analyse du territoire communal révèle des potentialités paysagères, architecturales et naturelles non négligeables :

- un territoire organisé autour des paysages ouverts "openfield" localisé sur le plateau et une ambiance plus confinée sur les versants et le fond de vallée,
- une richesse architecturale qui symbolise l'identité Cambrésienne (fermes, type d'habitat, les matériaux de construction ...),
- une richesse floristique le long de la rivière, dans la vallée, le long de la voie SNCF,
- un couloir de migration pour les oiseaux,
- la proximité de la ville de Solesmes.



La commune gagnerai à faire découvrir et à faire partager son potentiel aux différents usagers (habitants, scolaires, visiteurs...). L'achat de la voie SNCF devient, à ce titre, une opération intéressante En effet, Cet achat peut être considéré comme un investissement car il permet à la Commune d'offrir plus d'espace public à ces habitants



Un axe : un projet

La voie SNCF désaffectée reliant Saint Python à Briastre est, par sa localisation, un axe structurant majeur. En effet, elle est en situation de belvédère dans sa plus grande longueur, surplombant la vallée, le village et ouverte sur le plateau. De plus, elle traverse différents substrat géologique ce qui lui confère un potentiel floristique riche et varié. Véritable épine dorsale, cet axe peut, tout en étant une base pour la création d'un itinéraire, être l'ossature d'un corridor écologique dont les objectifs seraient :

- de faciliter les échanges floristiques et faunistique entre les différents milieux (ripisylve, haies, talus ...),
- de faire découvrir, par la création d'un itinéraire, les paysages et les milieux naturels,
- d'affirmer l'ambiance de la vallée par la création d'un horizon boisé.

L'intention n'est pas de venir "remplir" cet espace linéaire, mais de concevoir un aménagement qui permettrait de le désenclaver en le reliant à la rivière, au bocage et au village.

Une étude déterminera avec précision les types d'actions à mener (plantations, aménagement de points de vue, signalétique, gestion, entretien...) qui permettraient à cette voie de jouer son rôle de corridor et de devenir un support d'activités ludiques.



Cette opération peut être menée dans le cadre de la politique de "Contrat de corridor biologique" mise en œuvre par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais.

Les itinéraires

L'analyse du territoire communal a révélé des potentialités de découvertes réelles à savoir :

- une richesse écologique, architecturale et paysagère,
- la possibilité d'hébergement sur place (gîtes ruraux de qualité),
- la vente de produits à la ferme,
- la proximité de la ville de Solesmes.

Toutes ses potentialités sont actuellement peu ou pas valoriser. La création d'itinéraires à thèmes est un moyen qui permet à la commune de valoriser son patrimoine et d'être plus attractive.



Ce projet nécessite de prévoir la mise en œuvre de plusieurs opérations :

- l'étude préalable du tracé : elle doit être menée en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage, les enseignants, les associations et les services du tourisme,
- la publication d'une plaquette largement illustrée,
- le choix d'une ligne de mobiliers (bancs, bornes, fléchage...),
- la réalisation d'un guide d'entretien et de gestion de(s) l'itinéraire(s)



Cette opération peut faire l'objet d'un cofinancement par le Conseil Général (Direction de l'Environnement et Direction de Développement Rural) et par le Conseil Régional en ce qui concerne la voie SNCF déclassée.

NB

La Communauté de Commune du Catésis ambitionne le même projet sur le tronçon compris entre St Souplet et Neuville. Des boucles avec leurs thèmes respectifs ont été actés par les élus locaux. L'estimation montre, qu'économiquement, le projet est réalisable. Les élus de St Python peuvent mettre à profit cette étude pour le montage de leur opération.

Territoire communal



Annexes



— Randonnée Pedestre

- - - Randonnée VTT

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

1. L'origine du PDIPR :

La randonnée non motorisée sous différents aspects (à pied, à cheval, ou en vélo tout terrain) connaît un développement certain depuis quelques années, à travers les chemins de grande randonnée (GR) et les autres itinéraires de promenade en milieu rural.

Cependant, trop souvent, on a constaté une disparition des chemins ruraux qui constituent le support principal des itinéraires de promenade et de randonnée.

Afin de lutter contre cette tendance, et afin de développer la pratique des randonnées pédestre, équestre ou VTT, les Départements se sont vus confier la compétence d'établir et d'arrêter un "PDIPR".

Cette mise en place des PDIPR ressort de l'article 56 de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Une circulaire du 30 août 1988 a précisé, par ailleurs, les procédures d'établissement et de modification du PDIPR.

2. Le PDIPR dans le Département du Nord

2.1. Le projet de Plan

a été présenté à l'Assemblée Départementale le 25 mars 1991 :

- établissement d'un Plan par discipline (équestre, pédestre, cyclotouriste, VTT, Canoë-Kayak) ;
- découpage du département et répartition des itinéraires par unités touristiques définies par le Comité Départemental du Tourisme ;
- définition d'un itinéraire transdépartemental (par discipline) reliant le littoral à l'Avesnois et assurant une liaison entre les sites d'intervention du Département ;
- développement de la promenade familiale par différentes boucles locales souvent greffées sur l'ossature principale (transdépartementale)

2.2. La consultation des partenaires et l'inscription des itinéraires au PDIPR concernaient :

- les détenteurs de l'autorité de Police dans le département (Préfet et administrations d'Etat placés sous son autorité) ;
- les communes qui, à travers leur Conseil Municipal ont délibéré à double titre sur le projet :
 - avis sur l'ensemble du projet ;
 - accord sur le tracé empruntant les voies et chemins compris dans les limites territoriales de la commune (inscription du tracé au PDIPR).

2.3. La valorisation des itinéraires de randonnée :

démarrée fin 1993, cette valorisation d'une durée de 5 ans concerne 25 itinéraires programmés et choisis chaque année par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord, dont une trentaine font actuellement l'objet d'une telle valorisation.

Le Conseil Général prend en charge :

- la reconnaissance technique des itinéraires, réalisée par l'Association Départementale de Randonnée du Nord (ADRando Nord) ; via une convention signée chaque année entre le CGN et l'AD.Rando.
- le balisage au pochoir du circuit selon les normes des Fédérations Françaises de Randonnée, à raison de 80 F/km, plafonné à 40.000 F/an ; balisage réalisé par l'AD.Rando Nord, via la convention.
- la mise en place de panneaux d'information décrivant le circuit et les activités et ressources locales ;
- la diffusion (à 15.000 exemplaires) d'un dépliant 3 volets de chaque circuit, disponible auprès des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative ;
- la réalisation de travaux légers d'aménagement des circuits (pose de chicanes ou de passerelles, apport de matériaux,...) à hauteur de 30.000 F l'itinéraire, plafonné à 300.000 F/an ;
- l'entretien des circuits par la mise en place d'une convention entre le Département du Nord et le gestionnaire à hauteur de 200 F/km, plafonné à 200.000 F/an,
- la mise en place de flèches signalétiques (4 par circuit environ), pour un coût estimatif de 50.000 F/an ;
- l'animation des circuits par l'allocation de subvention aux structures associatives à raison de 3.000 F par animation, plafonné à 30.000 F/an.
- subvention de la fête de la Randonnée à hauteur de 150.000 Frs

3. Les effets de la décision, la notion de PDIPR :

L'article 56 de la loi de 1983 parle d'itinéraire : il s'agit d'un parcours qui peut emprunter (outre les voies d'eau faisant l'objet d'une gestion particulière) :

- les voies publiques existantes ;
- les chemins relevant du domaine privé départemental ;
- les sentiers piétonniers du domaine public maritime ; (chemin de halage)
- les chemins ruraux ;
- généralement les chemins et sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

Leur inscription au PDIPR ne modifie pas leur régime juridique. La protection dont ils bénéficient concerne l'activité de randonnée.

A cela, 3 conséquences

- si un chemin rural est supprimé ou aliéné, la commune devra au préalable proposer au Département un itinéraire de substitution ;
- dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet devra veiller à ce que les maires ne puissent prendre d'actes (arrêtés par exemple) de nature à nuire à la pratique de la randonnée ;
- le plan approuvé fera partie des éléments que le Préfet porte à la connaissance des communes dans le cadre de l'élaboration ou de la modification du Plan d'Occupation des Sols. Les chemins retenus figureront donc dans la liste des servitudes diverses inscrites au POS.

4. La signature de convention avec les propriétaires publics et privés.

Certains itinéraires ou portions d'itinéraires en domaine privé nécessitent que soit établie une convention entre le propriétaire privé et le Conseil Général du Nord ; ceci afin d'assurer la continuité physique et juridique de l'itinéraire et de permettre sa valorisation.

Les conventions :

Par délibération du 29 juin 1994, le Président du Conseil Général du Nord est autorisé à signer les conventions prévues par la loi avec les propriétaires publics et privés.

Deux types de convention sont proposés :

- une simple autorisation de passage qui concerne une ou plusieurs disciplines de randonnée (définies dans la convention) ; cette convention, sans caractère de servitude, est révocable à tout moment ;
- une servitude de passage, prenant appui sur les fonds privés, publiée et enregistrée à la Conservation des Hypothèques, qui permet une pérennisation du circuit sur le long terme.

5. Législation et réglementation : rappel des textes relatifs au PDIPR :

Le code rural et un certain nombre de textes précisant la réglementation applicable aux itinéraires de randonnée:

- loi n°83.663 du 22 juillet 1983.

Cette loi complète la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat (JO du 13 et rectificatif au JO du 25 septembre 1983). L'article 56 fixe le régime juridique applicable au PDIPR.

- Décret n° 86.197 du 6 Janvier 1986

Ce texte est relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétence aux Départements prévu par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée (JO du 12 février 1986). Ce transfert de compétences prend effet au 1er janvier 1986.

- Code rural

Sont à consulter le chapitre I intitulé : "Des chemins ruraux" du titre III du livre premier, et les articles 59 à 71 qui définissent le régime juridique applicable aux chemins ruraux.

- Décret n°69.897 du 18 septembre 1969

Ce décret se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 3 octobre 1969)

- Circulaire du 18 décembre 1969

Cette circulaire se rapporte aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux (JO du 18 janvier 1970).

- Circulaire du 30 Août 1988

Cette circulaire est relative aux PDIPR (loi n°83.663 du 22 juillet 1983, articles 56 et 57 (JO du 10 décembre 1988).

6. Fêtes de la Randonnée

Outre une participation financière aux diverses fêtes locales de la randonnée (plafonnée à 3.000 Frs par manifestation), le Conseil Général finance la fête de la Randonnée organisée chaque année et alternativement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ; ci-joint délibération en ce sens pour 1995.

Une convention générale a par ailleurs été signée en 1995 avec le Comité Départemental de Tourisme, pour la mise en valeur des boucles de randonnée et l'organisation de cette fête de l'AD.Rando (convention jointe).

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline :

(une discipline par tableau)

Commune :

Eventuellement nom de l'itinéraire :

Informations générales sur le chemin		Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)	
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

Observations

Tronçon : à repérer par des lettres sur la carte (voir modèle joint)

Désignation de la voie :

- route nationale RN
- chemin départemental CD
- voie communale VC
- chemin d'exploitation CE
- en cas de chemin privé, dénomination telle qu'elle apparaît au cadastre.

Nature du chemin : en terre, empierré, pavé, ou revêtu (avec la nature du revêtement)...

Etat de viabilité : présence et importance des ornières, des ronciers, etc...

Si le propriétaire est une association foncière : préciser l'adresse du siège, le nom du Président et n° de téléphone

Si l'identification du propriétaire réel n'est pas possible :

- dans la colonne "références cadastrales" préciser :
- "parcelles limitrophes :
- références cadastrales" :

Vous pouvez joindre une carte communale au 1/5000ème où vous reporterez les cheminements qui ont été repérés.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

URNI A TITRE
EXEMPLE

Tableau se rapportant à la délibération du

Discipline : pedestrian
Commune :

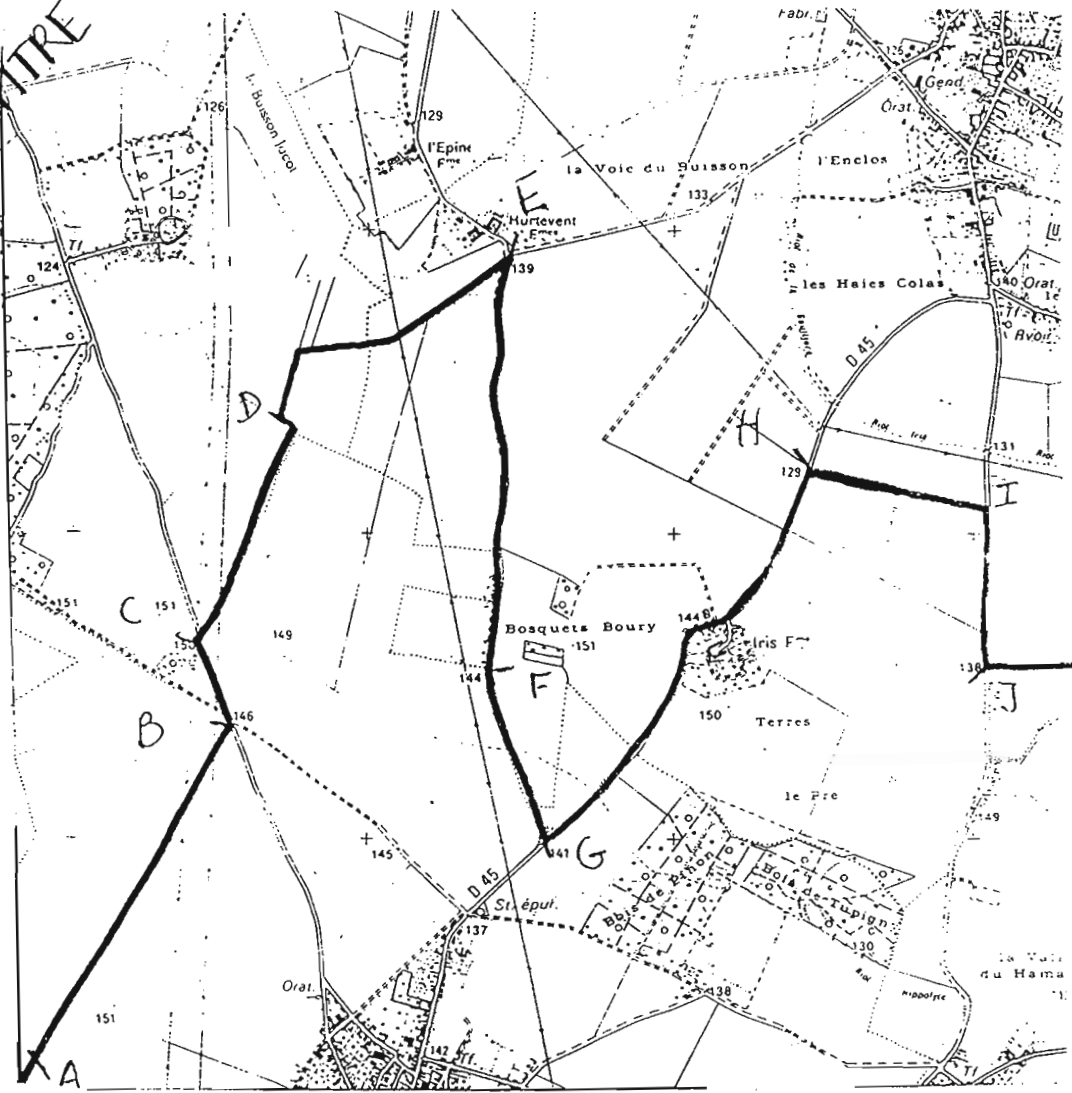
(une discipline par tableau)
Eventuellement nom de l'itinéraire :

Informations générales sur le chemin		Informations complémentaires s'il s'agit d'un chemin privé (1)		
Tronçon et désignation de la voie nature et état de viabilité privé ou public	Nom du ou des propriétaires (2)	Références cadastrales (section et n° de parcelle) et n° de la feuille	Servitude publique ? (inscrite au cadastre)	
(A,B) VC 8 macadam bon état public	_____	_____	_____	
(B,C) CE 3 terre des ornières privé	AFR de siège : président : Monsieur	ZA 52 feuille 3	pas de servitude publique existante	
(C,D) Chemin des Croix-Blanches terre bon état communal	commune	AN 148 feuille 2	_____	
(D,E) Chemin des Suisses terre ornières privé	Monsieur Jean DUPONT et Madame Liliane MARTIN 8 rue des Lilas 59 000 LILLE	A 48 feuille 1	pas de servitude publique existante	
	Monsieur Didier DURAND 7 bd de la République 62 000 Arras	A 47 feuille 1	pas de servitude publique existante	

(1) privé communal, privé ou chemin d'association foncière...

(2) si pour une parcelle, il y a des copropriétaires préciser leur nom, prénom et adresse pour chacun.

FOURNI A TITRE D'EXEMPLE



PORTION DE BOUCLE PÉDESTRE

les enjeux

Extrait de
l'étude de la
C. de Communes d
catésis

La reconquête de l'ancienne voie ferrée qui longe la vallée de la Selle entre Neuville et St Souplet constitue l'un des projets les plus riches de la Communauté de Communes du Catésis. Celle-ci a donc consacré une réunion, dite d'atelier de paysage, à ce sujet, en présence du service Patrimoine de la SNCF, actuellement vendeur du linéaire désaffecté, des communes, de la Région, de l'Animatrice de Pays (Maison du Conseil Général).

Les enjeux peuvent être listés de la façon suivante.

1. Abandonnée d'abord entre Le Cateau et St Souplet, puis sur toute sa partie amont, la voie ferrée se transforme peu à peu en un "dépotoir" qu'il convient de résorber,

2. Sur le plan agronomique, par son implantation à la rupture de pentes de la vallée de la Selle, la voie ferrée joue un rôle de "digue" contre l'érosion des sols agricoles du plateau. Son accompagnement végétal spontané (enfrichement) participe de cet effet, mais est çà et là remis en question par des débroussaillages intempestifs autant qu'illégaux,

3. Sur le plan écologique, du fait-même de son enfrichement, la voie ferrée joue un rôle de "corridor biologique" à l'échelle du territoire. Ce corridor est précieux, d'autant plus qu'il relie des agglomérations petites à moyennes (Le Cateau Cambrésis), et sillonne dans des espaces de faible qualité écologique (plateaux cultivés). Il joue enfin un rôle déterminant dans le maintien de continuités biologiques entre la vallée de la Selle catésienne et la vallée de la Sambre avesnoise,

4. Sur le plan paysager, du fait de son implantation en "bélvédère" ouvert sur la vallée, la voie ferrée constitue potentiellement un axe de promenade donnant accès à une gamme très riche des paysages catésiens,

5. Sur le plan touristique, la voie ferrée conçue en tant que cheminement peut former un itinéraire de randonnée attractif, et fédérateur des divers circuits de promenade qui pourraient structurer la découverte du Catésis.

6. Sur le plan de l'aménagement du Territoire, le fait que la voie ferrée passe non seulement par les 4 communes de la Communauté, mais aussi par les villages de Montay et de St Benin - enclaves au sein de la vallée), fait du projet un facteur de rapprochement et de cohésion intercommunal.

Le projet de transformation de la voie ferrée en axe de randonnée est composé de façon à régler un problème majeur de l'axe, à savoir son interruption en 4 points, dont 3 sont tout à fait inamovibles : la coupure par la Chaussée Brunehaut, à Montay, 1 coupure par la gare du Cateau, et la coupure par le pont rompu de St Souplet.

Ces 3 coupures organisent de facto l'axe en 4 séquences, donnant accès chacune à 1 circuit de randonnée, ou encore à 8 demi - circuits (Cf. Carte ci-contre).

La variation d'échelle permet celle des usages : plutôt pedestre sur les demi-circuits, plutôt cyclistes sur les circuits complets. Le détail de ces itinéraires est apporté dans la suite de ce chapitre.

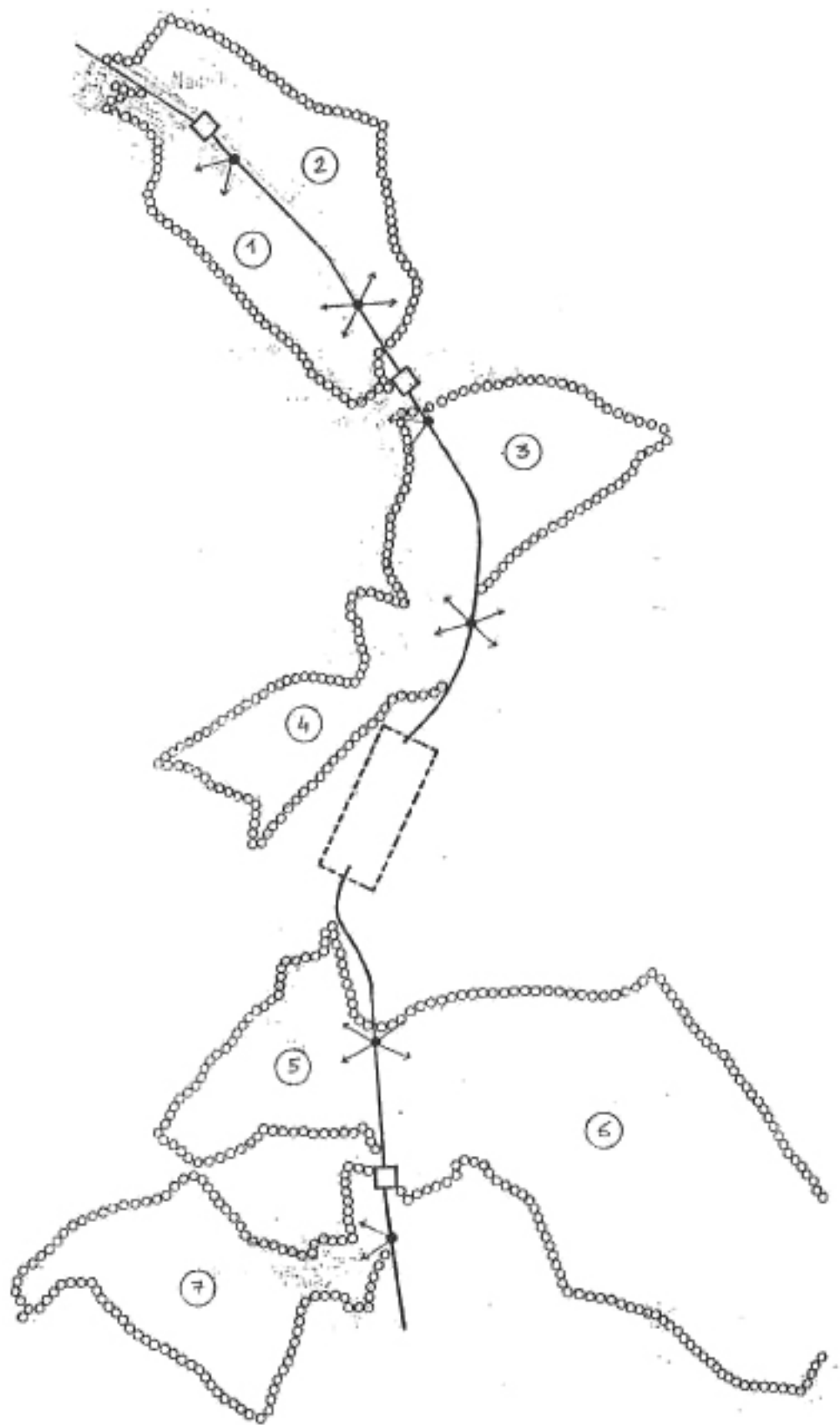
Ces circuits, comme le montre la carte, donnent à voir une grande diversité de paysages.

un Jardin Libre : travailler la friche

La réalisation d'un tel projet est d'autant plus aisée que la végétalisation de l'ancienne voie ferrée, dans le cadre de sa réhabilitation, s'est opérée dorénavant et déjà par un enrichissement naturel très rapide.

La friche présente ici une grande variété d'ambiances, liée à l'ancienneté de l'abandon. Ainsi, de Neuville à Le Cateau, la friche est plutôt arbustive, et le centre de l'assise ferroviaire reste ouvert et accessible, bien qu'inconfortable. Par contre, du Cateau à St Souplet, la friche est plus riche et souvent déjà arborée. C'est une véritable "forêt linéaire", dont il faudra bien sûr débroussailler le centre. Enfin, la succession des passages en déblai et en remblai fait alterner les séquences ouvertes et plus intimes.

La voie ferrée constitue donc un véritable "jardin linéaire", dont l'écologie pourrait être expliquée aux visiteurs. Les charges d'entretien se réduisent ici au minimum : débroussaillage annuel après stabilisation de la bande centrale.



AMENAGEMENT DU JARDIN LINEAIRE DE LA SELLE

La continuité du parcours sur l'ancienne voie ferrée est interrompue en 4 points : à Neuville, un chemin rural coupe le remblai ferroviaire sur une largeur d'environ 50m. Même chose au niveau de la Chaussée Brunehaut, où la coupure fait presque 100m, suite à la destruction du pont ferroviaire. Les environs de la gare du Cateau forment une séquence peu valorisante et dangereuse, qu'il vaudrait mieux éviter. Enfin, à Saint Souplet, un petit pont a été également supprimé : n'en demeurent que les piles de brique.

La reconstruction de la continuité physique du parcours entraînerait des coûts élevés et des projets de longue haleine (requalification du site de la gare du Cateau, pont surélevé au-dessus de la Chaussée Brunehaut). Il est donc préférable de renoncer à un circuit ininterrompu, qui par ailleurs présenterait peu d'intérêt au niveau local, où des boucles de promenade moyennes seraient plus pratiquées.

Il en résulte un parcours divisé en 3 séquences, distribuant chacune 2 à 3 boucles de promenade : Entre Neuville et Montay, circuit de Neuville et des coteaux de la Selle (1), circuit du plateau catholien (2); entre Montay et Le Cateau, circuit du Richemont (3) et circuit du Cateau et de la Selle (4); entre St Berin et St Souplet, circuit des sources de la Selle (5), de St Souplet et du plateau boisé (6), et circuit du Maquis et de Mazinghen (7).